

**Bruxelles, le 4 juin 2025
(OR. en)**

9615/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0091 (BUD)**

**FIN 609
PE-L 22**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2025: Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2024

1. Le 9 avril 2025, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2025 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2024¹.
2. L'exécution de l'exercice 2024 présente un *excédent* de 1 344,53 millions EUR, qui résulte:
 - a) d'une exécution positive dans la partie "recettes" du budget (+ 1 071,99 millions EUR), dont:
 - Titre 1 (ressources propres): - 123,13 millions EUR
 - Titre 2 (excédents, soldes et ajustements): + 36,19 millions EUR
 - Titre 3 (recettes administratives): + 83,78 millions EUR

¹ Doc. 7817/25.

- Titre 4 (produit financier, intérêts de retard et amendes): + 1 210,71 millions EUR
 - Titre 6 (recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union): -135,55 millions EUR
- b) d'une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (- 272,54 millions EUR), dont notamment:
- crédits autorisés au titre du budget 2024
(Commission et autres institutions): - 77,84 millions EUR
 - annulation de crédits reportés des exercices antérieurs
(Commission et autres institutions): - 151,06 millions EUR
 - Variations du taux de change sur les dépenses: - 43,63 millions EUR

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2025.

3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 1/2025 lors de sa réunion du 10 avril 2025 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - d'adopter sa position sur le PBR n° 1/2025, telle qu'elle est exposée au point 3;
 - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe; et
 - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2025, dont le texte figure dans le document 9617/25;

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2025², adoptée par le Conseil le 16 juin 2025.

(Formule de politesse).

² Doc. 9619/25 + ADD 1.